



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Etablissements

Question écrite n° 384

Texte de la question

M Daniel Le Meur appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la modification de la formation des ingénieurs des travaux agricoles (ITA). Celle-ci serait portée à bac + 5, c'est-à-dire deux années de préparation au concours d'entrée, suivies de trois années de formation. Cette réforme entraînerait la suppression des classes préparatoires dans les lycées agricoles dès la rentrée 1988, dont celle du Paraclet, la seule existant dans le Nord de la France. La préparation se ferait donc hors enseignement agricole. Elle aurait pour conséquences : dans l'immédiat, la fermeture des ENITA aux élèves de l'enseignement agricole (DI et BTA), car, même si les titulaires d'un bac DI pourront s'inscrire en Mathématiques supérieures biologie, leurs chances de réussite seront très faibles ; à terme, la suppression de la filière DI. Cela se traduirait par l'amputation d'une partie du potentiel de formation dont disposent les lycées agricoles qui jouent un rôle important dans la promotion des élèves issus du monde rural. Les personnels du lycée agricole du Paraclet demandent le maintien de la préparation aux ENITA dans leur établissement en la portant à deux ans. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour répondre à la proposition justifiée des personnels de ce lycée.

Texte de la réponse

Reponse. - La rénovation du cycle de formation conduisant au titre d'ingénieur des travaux agricoles a pour but d'harmoniser les modalités de formation, en particulier de la classe préparatoire. Les étudiants admis en classe préparatoire : mathématiques supérieures, biologie et mathématiques spéciales biologie - concours général et agronomie pourront se présenter à l'ensemble des concours aux ENITA, aux ENSA et à l'INA. Les étudiants de l'enseignement agricole ne seront en rien défavorisés. En effet, d'une part, les classes préparatoires en deux ans conduisant au concours option agronomie sont ouvertes aux titulaires d'un baccalauréat D' ou d'un brevet de technicien agricole. Six classes sont ouvertes à la rentrée scolaire 1988 (deux concours option générale, quatre options agronomie pour bac D' et BTA). D'autre part, une classe expérimentale est créée au lycée agricole de Valence à la rentrée 1988, elle est ouverte à des titulaires d'un brevet de technicien supérieur agricole, d'un brevet de technicien de certaines options à orientation biologique, d'un diplôme universitaire de technologie de certaines options. Cette classe a pour objectif de faciliter l'intégration à une formation d'ingénieur. Il est envisagé d'ouvrir d'autres classes préparatoires de ce type dès 1989, après évaluation de cette expérience. Un concours et une formation adaptés sont prévus. Il est envisagé que les titulaires des diplômes de niveau III cités ci-dessus représentent 50 p 100 des effectifs des ENITA, ENITIA, ENITH A titre transitoire, sept classes préparatoires en un an ont été maintenues. À ces sept établissements, le directeur général de l'enseignement et de la recherche a demandé d'envisager des solutions de remplacement pour la rentrée 1989. Toutes ces dispositions ont pour objet d'adapter l'ensemble des formations d'ingénieurs du secteur agricole et agro-alimentaire aux nécessités qui naîtront en 1992 lors de l'achèvement de la réalisation du marché unique européen et de l'extension de la liberté de circulation et d'établissement à certaines professions.

Données clés

Auteur : [M. Le Meur Daniel](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 384

Rubrique : Enseignement agricole

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 4 juillet 1988, page 2105